

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

15 septembre 2022

OBJET : Vente du véhicule communal Citroën Jumpy à l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, listant les attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les articles L.2211-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant les types de biens appartenant au domaine privé ou public des personnes publiques ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui indique que les personnes publiques, mentionnées à l'article L. 1, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant l'acquisition par la commune en date du 9 juin 2015, du véhicule Citroën JUMPY MultiSpace de finition exclusive, immatriculé DR-997-ZW au prix de 33 373,60 € TTC ;

Considérant les charges de fonctionnement de ce véhicule au titre de l'entretien, de l'assurance, et au vu de son ancienneté ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule Citroën JUMPY MultiSpace de finition exclusive, immatriculé DR-997-ZW, d'un kilométrage de 47 709, ayant une date de première mise en circulation le 2 juin 2015, pour un montant de 17 500 € TTC, par l'Office de Tourisme Communautaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE la vente du véhicule communal Citroën JUMPY, MultiSpace de finition exclusive, immatriculé DR-997-ZW, d'un kilométrage de 47 709, ayant une date de première mise en circulation le 2 juin 2015, pour un montant de 17 500 € TTC, à l'Office de Tourisme Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2115 des crédits budgétaires 2022,

RETIRE ce véhicule de l'inventaire de la commune.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé,
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Josette LAUVERGNIAT